

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 577

27 mars 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-123 du 17 mars 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-128 du 20 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-129 du 24 mars 2026 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université

Arrêté n° 2026-136 du 24 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 2025-170 du 12 mars 2025 portant attribution de prix dans le cadre de la finale nationale du School Contest EU-CONEXUS du 20 mars 2025

Arrêté n° 2026-140 du 26 mars 2026 portant modification de l'arrêté n° 2026-118 du 12 mars 2026 portant attribution des prix dans le cadre de l'édition 2026 du Forum des mineures de La Rochelle Université

**Arrêté n° 2026-123 du 17 mars 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.4.2. intitulé « Départements d'enseignement de l'Institut universitaire de technologie » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
DAVID	PASCALE	CHEFFE DE DÉPARTEMENT TECHNIQUE COMMERCIALISATION	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT TC IFRIA
DIDELOT	SANDRINE	CHEFFE DE DÉPARTEMENT TECHNIQUE COMMERCIALISATION	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT GB IFRIA

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2026-128 du 20 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, en section 14 – Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	CHANTRAINE-BRAILLON Cécile PROFESSEUR DES UNIVERSITES ESPAGNOL
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	MONTEIRO ÉRIC MAÎTRE DE CONFÉRENCES PORTUGAIS
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	BERTHIER MICHEL PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS MATHÉMATIQUES
	TEIXEIRA SANDRA MAÎTRE DE CONFÉRENCES PORTUGAIS
	DE BRUYN PIERRE-HENRY MAÎTRE DE CONFÉRENCES CHINOIS

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'Université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'Établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'Université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-129 du 24 mars 2026 portant
désignation des responsables d'unités de travail de
La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université du 2 mai 2022 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Les responsables d'unités de travail désignés ci-dessous sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité dans leur unité de travail.

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Bibliothèque Universitaire	Directeur BU	WEBER Raoul
Campusinnov	Directeur Campusinnov	GOUIN Michaël
Administration du Pôle Licences Collegium	Directeur Pôle Licences Collegium	DE VIRON Olivier
Comm'on Lab	Directrice Comm'on Lab	PONS Marie
Département Biologie	Directeur département Biologie	MOREAU Jérôme
Département Biotechnologie	Directrice département Biotechnologie	BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie
Département Chimie	Directrice département Chimie	THIERY Valérie
Département Génie civil	Directeur département Génie civil	HAMAMI Ameer El Amine
Département Informatique	Directeur département Informatique	COURBOULAY Vincent
Département Physique	Directrice département Physique	BOUHATTATE Jamaa
Département Sciences de la Terre	Directeur département Sciences de la Terre	MATHÉ Vivien
Département IAE	Directeur département IAE	LABARDIN Pierre
Direction du Patrimoine et de la Logistique	Directeur DPAL	COSTEDOAT Luc
Direction des Pédagogies Innovantes	Directrice DPI	QUERE Nolwen
Direction du Système d'Information	Directeur DSI	BRET Frédéric
Département Droit et Science Politique	Directrice DSP	SIMONNEAU Dorothée
IUT Administration et Département Techniques de commercialisation	Directeur IUT	GENDRON Fabien
Département Génie Biologique de l'IUT	Cheffe du département Génie biologique - IUT	DIDELOT Sandrine
Département Génie Civil de l'IUT	Chef du département Génie Civil - Construction durable - IUT	MASSON Jean-Philippe
Département Informatique de l'IUT	Chef du département Informatique de l'IUT	FAUCHER Cyril
Département Réseaux et Télécommunications de l'IUT	Chef du département Réseaux et télécommunications - IUT	GAUGUE Alain

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
L3I	Directeur L3I	GHAMRI-DOUDANE Yacine
LaSIE	Directeur LaSIE	FEAUGAS Xavier
LIENSs	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs – L'Éstran	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - Tidalou	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
Institut LUDI	Directeur Institut LUDI	BERTHIER Michel
Marais de l' Houmeau	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
Maison de l'Étudiant	Directrice de la MDE	KESMAECKER Viki
Maison de l'International	Directeur MDI	AYMARD Stéphane
Mathématiques Image Applications	Directrice MIA	CHOQUET Catherine
Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle	Directrice de la DORIP	COURTADON Amandine
	Directeur de la DIDEV	CAPELLARI Pascal
PELAGIS	Directeur PELAGIS	SPITZ Jérôme
Service De Santé Universitaire	Directrice SDSU	PROTON Aurélie
SUAPSE	DGSA Missions	LE GOC Philippe
Technoforum	Directeur général des services	BOISTAY Nicolas

Article 2

Au sein de cette unité de travail, le responsable d'unité de travail doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Le responsable d'unité de travail doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de prévention).

Article 4

Le responsable d'unité de travail doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et piloter l'évaluation des risques professionnels, en lien avec l'assistant de prévention et en associant les agents intervenant au sein de son unité de travail
- > Définir la programmation annuelle des actions de prévention de son unité de travail
- > Transcrire et mettre à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de cette évaluation qu'il transmet au responsable de bâtiment et au président de l'Université
- > S'assurer que les équipements de travail sont installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers (maintien en conformité)
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes

- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement ;
- > Doit s'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle/Il assure la traçabilité de cette diffusion.
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel intervenant dans l'unité de travail ;
- > Veiller à ce que les demandes de dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans devant effectuer des travaux dangereux soient établies.
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Elle/Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations concernées.
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

Le responsable d'unité de travail reçoit délégation de signature pour signer tout document entrant dans le champ de la prévention des risques au sein de l'unité de travail dont il a la charge.

Article 6

L'arrêté n° 2025-885 du 16 décembre 2025 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université est abrogé par le présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-136 du 24 mars 2026 modifiant l'arrêté
n° 2025-170 du 12 mars 2025 portant attribution de
prix dans le cadre de la finale nationale du School
Contest EU-CONEXUS du 20 mars 2025**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu le règlement EU-CONEXUS du *School Contest* « *Think Smart, Create Green* »,
Considérant la volonté de La Rochelle Université d'encourager les jeunes générations à porter des projets en faveur de la transition écologique et l'entrepreneuriat,
Vu l'arrêté n° 2025-170 du 12 mars 2025 portant attribution de prix dans le cadre de la finale nationale du School Contest EU-CONEXUS du 20 mars 2025,
Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle affectant le montant des dépenses mentionnées dans l'arrêté n° 2025-170 du 12 mars 2025 susvisé,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2025-170 susvisé est modifié comme suit :

La phrase :

- > "La dépense totale de 452 euros (TTC), correspondant aux coûts de confection des porte-clefs (312 € TTC) et d'impression des étiquettes personnalisées (140 € TTC), est imputée sur la ligne budgétaire suivante : CRB10/EU CONEXUS/EU CONEXUS PLUS PIA ANR"

est remplacée par :

- > "La dépense totale de 514.80 € (TTC), correspondant aux coûts de confection des porte-clefs (374.40 € TTC) et d'impression des étiquettes personnalisées (140.40 € TTC), est imputée sur la ligne budgétaire suivante : CRB10/EU CONEXUS/EU CONEXUS PLUS PIA ANR."

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-140 du 26 mars 2026 portant
modification de l'arrêté n° 2026-118 du 12 mars 2026
portant attribution des prix dans le cadre de l'édition
2026 du Forum des mineures de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-118 du 12 mars 2026 portant attribution des prix dans le cadre de l'édition
2026 du Forum des mineures de La Rochelle Université,
Considérant un nouveau tarif,

ARRÊTE

Article 1 - modification

En article 1 de l'arrêté n° 2026-118 du 12 mars 2026 susvisé, le montant de 11,60 euros est
remplacé par 7,60 euros.

Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard